

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Avenant n°5 à la convention d'objectif et de financement avec les CBBS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

28

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

26

Le Conseil a été convoqué le :
27 janvier 2026

La liste des délibérations a été publiée et affichée le **4 février 2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX
(2 février 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux février deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine (arrivé en séance à 19h05), GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Une convention de partenariat lie la ville et le CBBS depuis le 26 avril 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2026.

Pour cette dernière année, la convention ne prévoit pas la possibilité pour l'association de demander le versement d'un acompte. L'article 5 de la convention est modifié en ce sens.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

VU la convention d'objectif et de moyens du 26 avril 2023,

VU le projet d'avenant n°5 joint en annexe

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 avec le CBBS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

